



MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

RÈGLEMENT D'AIDE

I. Dispositions générales

L'enseignement supérieur et la recherche constituent des facteurs de croissance économique d'un territoire et de réels marqueurs de son attractivité. C'est pourquoi la Métropole, au titre des lois NOTRe et MAPTAM, accompagne leur développement dans le cadre de dispositifs de soutien aux projets des établissements d'enseignement supérieur, aux structures de recherche et aux initiatives étudiantes qui contribuent à son rayonnement.

L'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), dispose que la Métropole exerce de plein droit la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le programme de soutien de la Métropole en matière d'enseignement supérieur est notamment constitué des conventions passées entre la Métropole et ces structures, mais également de plusieurs dispositifs de soutien spécifiques auxquels sont éligibles l'ensemble des manifestations et projets répondant aux critères définis dans les règlements dont ils relèvent.

II. Dispositifs de soutien spécifiques en matière d'enseignement supérieur et de recherche

A. Manifestations et colloques enseignement supérieur et recherche

1/ CADRE JURIDIQUE

Le présent règlement s'inscrit dans le respect du SRESRI normand, adopté lors de l'Assemblée plénière de la Région Normandie du 15 décembre 2016, et notamment des dispositions relatives à :

- *Ambition 1 : une Université de Normandie au cœur du développement économique (objectifs 1 et 3)*
- *Ambition 2 : un plan campus régional (objectif 1)*
- *Ambition 3 : pour une attractivité et une visibilité de l'ESRI Normand (objectifs 1 et 2)*

2/ OBJECTIF DU DISPOSITIF D'AIDE

La Métropole Rouen Normandie souhaite contribuer au rayonnement de ses campus, à la promotion de ses établissements d'enseignement supérieur et laboratoires ainsi qu'à la valorisation de sa recherche scientifique.

Le dispositif de soutien vise à accompagner et à favoriser l'organisation sur le territoire métropolitain de manifestations et colloques dans un objectif de diffusion du savoir universitaire et scientifique. Il s'inscrit dans une volonté de renforcement de l'image et de l'attractivité du territoire et des secteurs d'excellence spécifiques qu'il accueille.

Ces événements étant souvent assortis d'une offre touristique, ils sont des vecteurs d'externalités positives pour le développement économique du territoire.

3/ NATURE DE L'AIDE

Le soutien accordé pourra prendre la forme :

- D'une aide en nature se matérialisant par la mise à disposition de locaux, de matériels, de moyens de communication, de personnels ou par le bénéfice d'une tarification préférentielle pour les transports et équipements métropolitains ;
- D'une subvention.

4/ CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

A/ STRUCTURES ÉLIGIBLES

Peut présenter une demande de soutien :

- Tout organisme de recherche et d'enseignement supérieur implanté sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie : universités, écoles, laboratoires etc. ;
- Toute structure (type Association Loi 1901) implantée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et/ou œuvrant dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation ou de la diffusion de la culture scientifique ainsi que le stipulent ses statuts. La structure devra présenter une lettre de soutien d'un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur pour l'organisation de l'évènement concerné.

B/ STRUCTURES INÉLIGIBLES

Ne peuvent faire l'objet d'un soutien de la Métropole Rouen Normandie :

- Les structures de type sociétés privées à caractère commercial ou spécialisées dans l'évènementiel,
- Les personnes physiques portant, à titre individuel, une manifestation.

C/ MANIFESTATIONS ÉLIGIBLES

1. Critères obligatoires

Pour être éligibles, les manifestations, évènements ou colloques doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- S'intégrer dans un projet d'établissement d'enseignement supérieur, individuel ou collectif, valorisant la formation académique ou la recherche
OU diffuser de la connaissance relative aux domaines d'excellence du territoire en matière de recherche et de culture scientifique ;
- Etre ouverts en totalité ou partiellement aux étudiants, chercheurs, enseignants ou au grand public
OU être à destination d'une cible professionnelle spécifique présentant un intérêt particulier pour le rayonnement de la Métropole ou pour l'activité de ses acteurs économiques et/ou du domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- S'inscrire dans une logique à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication, la provenance des intervenants ou encore le nombre de participants ;
- Etre organisés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

2. Critères optionnels

Une attention particulière sera portée aux manifestations :

- Présentant un caractère pluridisciplinaire et transversal ;
- Portées conjointement par plusieurs établissements ;
- Pour lesquelles la dimension internationale est favorisée, notamment par la présence d'intervenants étrangers ;
- Pour lesquelles un programme - organisé par Rouen Normandie Tourisme et Congrès ou toute autre structure fournissant cette prestation - visant à faire découvrir aux participants le territoire de la Métropole est parallèlement proposé ;
- Dont l'organisateur s'est engagé auprès de la Métropole Rouen Normandie dans une démarche de labellisation « Eco-manifestation ».

D/ DÉPENSES ÉLIGIBLES

La subvention consentie est destinée à couvrir les dépenses réelles de fonctionnement directement liées à l'organisation et à la communication de la manifestation.

Ne peuvent faire l'objet d'un soutien de la Métropole Rouen Normandie :

- Les frais généraux de fonctionnement de la structure,
- La valorisation des moyens et ressources de la structure, notamment le temps de ses agents ou de ses partenaires,

- Les dépenses d'investissement.

5/ MONTANT DE L'AIDE

Hors aide en nature, le montant du soutien financier de la Métropole, plafonné à 7 500 €, s'élève à 50 % maximum des dépenses subventionnables.

Le montant de cette aide sera déterminé au regard des critères d'éligibilité, notamment optionnels, de la manifestation et des subventions consenties par d'autres organismes.

Le montant de l'aide en nature sera valorisé dans l'acte d'attribution.

B. Manifestations étudiantes

1/ CADRE JURIDIQUE

Le présent règlement s'inscrit dans le respect du SRESRI normand, adopté lors de l'Assemblée plénière de la Région Normandie du 15 décembre 2016, et notamment des dispositions relatives à :

- *Ambition 1 : une Université de Normandie au cœur du développement économique (objectif 3)*
- *Ambition 2 : un plan campus régional (objectif 1)*
- *Ambition 3 : pour une attractivité et une visibilité de l'ESRI Normand (objectif 1)*

Ce dispositif vise notamment à créer une communauté d'ambassadeurs normands de l'enseignement supérieur et de la recherche afin d'en développer la visibilité et la notoriété à l'échelle régionale, nationale et internationale.

2/ OBJECTIF DU DISPOSITIF D'AIDE

La Métropole Rouen Normandie souhaite contribuer au rayonnement de ses campus, à la promotion de ses établissements d'enseignement supérieur et à la vitalité de la vie étudiante.

Le dispositif de soutien vise à accompagner et à favoriser l'organisation sur le territoire métropolitain de manifestations organisées par et pour les étudiants dans un objectif de dynamisation de la vie étudiante en contribuant à l'animation des campus et lieux de vie universitaires.

Il s'inscrit dans une volonté d'accroissement du rayonnement et de l'attractivité de la Métropole en renforçant la visibilité des étudiants et de leur établissement et en valorisant les activités de la communauté universitaire et les initiatives étudiantes. Le soutien à ces manifestations et évènements, permettra de faire des étudiants, en tant que relais d'opinion et vecteurs de notoriété du territoire, de véritables ambassadeurs de ce dernier.

3/ NATURE DE L'AIDE

Le soutien accordé pourra prendre la forme :

- D'une aide en nature se matérialisant par la mise à disposition de locaux, de matériels, de moyens de communication, de personnels ou par le bénéfice d'une tarification préférentielle pour les transports (pass congrès) et équipements métropolitains ;
- D'une subvention.

4/ CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

A/ STRUCTURES ÉLIGIBLES

Peut présenter une demande de soutien :

- Toute association étudiante implantée sur le territoire de la Métropole et dont au moins un des membres de l'organe décisionnaire est inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de la Métropole ;
- Toute structure associative implantée sur le territoire de la Métropole et œuvrant dans le domaine de l'enseignement supérieur, notamment de la vie étudiante, ainsi que le stipulent ses statuts.

B/ STRUCTURES INÉLIGIBLES

Ne peuvent faire l'objet d'un soutien de la Métropole Rouen Normandie :

- Les structures de type sociétés privées à caractère commercial ou spécialisées dans l'évènementiel,
- Les personnes physiques portant, à titre individuel, une manifestation.

C/ MANIFESTATIONS ÉLIGIBLES

3. Critères obligatoires

Pour être éligibles, les manifestations doivent répondre à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :

- Participer à l'animation et au dynamisme de la vie étudiante dans l'une de ses différentes composantes : sportive, culturelle, écologique, solidaire etc. ;
- Contribuer à la visibilité et au rayonnement d'un ou des campus et établissements d'enseignement supérieurs métropolitains ;
- Être ouvertes aux étudiants de différents établissements d'enseignement supérieur ;
- S'inscrire dans une logique à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication, le nombre et la provenance des participants ;
- Être soutenues par au moins l'un des établissements d'enseignement supérieur du territoire ;
- Être organisées sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

4. Critères optionnels

Une attention particulière sera portée aux manifestations :

- Portées conjointement par plusieurs associations ;
- Pour lesquelles la dimension internationale est favorisée, notamment par la présence de participants étrangers ;
- Se déroulant sur plusieurs jours ;
- Pour lesquelles un programme - organisé par Rouen Normandie Tourisme et Congrès ou toute autre structure fournissant cette prestation - visant à faire découvrir aux participants le territoire de la Métropole est parallèlement proposé ;
- Dont l'organisateur s'est engagé auprès de la Métropole Rouen Normandie dans une démarche de labellisation « Eco-manifestation ».

D/ DÉPENSES ÉLIGIBLES

La subvention consentie est destinée à couvrir les dépenses réelles de fonctionnement directement liées à l'organisation, hors achat de boissons et de denrées alimentaires, et à la communication de la manifestation.

Ne peuvent faire l'objet d'un soutien de la Métropole Rouen Normandie :

- Les frais généraux de fonctionnement de la structure,
- La valorisation des moyens et ressources de la structure, notamment le temps de ses agents ou de ses partenaires,
- Les dépenses d'investissement.

5/ MONTANT DE L'AIDE

Hors aide en nature, le montant du soutien financier de la Métropole, plafonné à 2 500 €, s'élève à 50 % maximum des dépenses subventionnables.

Le montant de cette aide sera déterminé au regard des critères d'éligibilité, notamment optionnels, de la manifestation et des subventions consenties par d'autres organismes.

Le montant de l'aide en nature sera valorisé dans l'acte d'attribution.

C. Projets étudiants

1/ CADRE JURIDIQUE

Le présent règlement s'inscrit dans le respect du SRESRI normand, adopté lors de l'Assemblée plénière de la Région Normandie du 15 décembre 2016, et notamment des dispositions relatives à :

- *Ambition 1 : une Université de Normandie au cœur du développement économique (objectif 3)*

- *Ambition 2 : un plan campus régional (objectif 1)*
- *Ambition 3 : pour une attractivité et une visibilité de l'ESRI Normand (objectifs 1 et 2)*

Ce dispositif vise notamment à créer une communauté d'ambassadeurs normands de l'enseignement supérieur et de la recherche afin d'en développer la visibilité et la notoriété à l'échelle régionale, nationale et internationale.

2/ OBJECTIF DU DISPOSITIF D'AIDE

La Métropole Rouen Normandie souhaite contribuer au rayonnement de ses campus, à la promotion de ses établissements d'enseignement supérieur et de recherche, à la vitalité de la vie étudiante ainsi qu'à la valorisation de ses secteurs d'excellence.

Le dispositif de soutien vise à accompagner et à favoriser la conception de projets étudiants s'inscrivant dans le cadre de concours, *exhibition*, démonstration ou tout autre évènement de ce type, à dimension régionale, nationale ou internationale mettant en exergue les compétences, savoir-faire et formations spécifiques du territoire.

Il s'inscrit dans une volonté d'accroissement du rayonnement et de l'attractivité de la Métropole en renforçant la visibilité des étudiants et des établissements d'enseignement supérieur et en valorisant leurs initiatives en matière d'expérimentation et d'innovation. Le soutien à ces projets permettra de faire des étudiants, en tant que relais d'opinion et vecteurs de notoriété du territoire, de véritables ambassadeurs de ce dernier.

3/ NATURE DE L'AIDE

Le soutien accordé pourra prendre la forme :

- D'une aide en nature se matérialisant par la mise à disposition de locaux, de matériels, ou de moyens de communication ;
- D'une subvention.

4/ CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

A/ STRUCTURES ÉLIGIBLES

Peut présenter une demande de soutien toute association étudiante implantée sur le territoire de la Métropole et dont au moins un des membres de l'organe décisionnaire est inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de la Métropole.

Les personnes physiques portant, à titre individuel, un projet ne sont pas éligibles.

B/ PROJETS ÉLIGIBLES

5. Critères obligatoires

Pour être éligibles, les projets doivent répondre à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :

- S'inscrire dans le cadre d'un concours, *exhibition*, démonstration ou tout autre évènement de ce type à rayonnement large à travers la communication, le nombre et la provenance des participants ;
- Etre soutenus par au moins l'un des établissements d'enseignement supérieur où les étudiants suivent une formation ;
- Valoriser la formation académique ou la recherche en favorisant l'innovation et l'expérimentation ;
- Contribuer à l'amélioration de l'image et du rayonnement des campus et établissements d'enseignement supérieurs métropolitains.

6. Critères optionnels

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Présentant un caractère pluridisciplinaire et transversal ;
- Portés conjointement par plusieurs associations et/ou soutenus par plusieurs établissements d'enseignement supérieur ;
- Pour lesquels la dimension internationale est favorisée, notamment par la participation d'étudiants d'établissements d'enseignement supérieur étrangers ;
- En relation avec un pôle de compétitivité ou une filière d'excellence du territoire.

C/ DÉPENSES ÉLIGIBLES

La subvention consentie est destinée à couvrir les dépenses réelles de fonctionnement directement liées à l'organisation et à la communication relatives au projet ainsi que les dépenses d'investissement afférentes à sa conception.

Ne peuvent faire l'objet d'un soutien de la Métropole Rouen Normandie :

- Les frais généraux de fonctionnement de la structure,
- La valorisation des moyens et ressources de la structure, notamment le temps de ses agents ou de ses partenaires,

5/ MONTANT DE L'AIDE

Hors aide en nature, le montant du soutien financier de la Métropole, plafonné à 5 000 €, s'élève à 50 % maximum des dépenses subventionnables.

Le montant de cette aide sera déterminé au regard des critères d'éligibilité, notamment optionnels, de la manifestation et des subventions consenties par d'autres organismes.

Le montant de l'aide en nature sera valorisé dans l'acte d'attribution.

III. Procédure d'instruction

1/ DOSSIER DE DEMANDE

Le demandeur adresse, en amont de l'évènement ou du projet, une sollicitation écrite à Monsieur le Président de la Métropole à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108, Allée François Mitterrand
CS 50589 - 76006 ROUEN Cedex

Elle est constituée :

- Du dossier complété de demande de subvention, comportant notamment le descriptif du projet et le budget prévisionnel, visé par le responsable de l'association ou de l'établissement d'enseignement supérieur dûment habilité à cet effet ;
- D'un programme détaillé de la manifestation dans le cadre de laquelle il s'inscrit ;
- Des statuts de la structure ;
- D'un relevé d'identité bancaire.

Un accusé de réception de la Métropole atteste de la complétude de la demande, lequel ne saurait cependant préjuger d'une décision favorable.

2/ MODALITÉS D'INTERVENTION

La décision d'attribution d'une aide n'est pas systématique et demeure conditionnée à une délibération du Bureau métropolitain.

Sous réserve des dépenses réellement engagées, le versement de la subvention interviendra en une seule fois et après la transmission du dossier bilan. Ce document doit être adressé dans un délai de six mois suivant la date de l'évènement.

Toutefois, sur demande expresse et motivée, il pourra être procédé au versement partiel ou intégral de la subvention à compter de la notification de la délibération.

3/ CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole de l'utilisation conforme de l'aide, et notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

En cas de non présentation des justificatifs demandés dans les délais impartis, la Métropole pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la subvention.

4/ COMMUNICATION

L'ensemble des supports de communication de l'évènement devront mentionner expressément le soutien de la Métropole Rouen Normandie.

Le logo de la Métropole ainsi que sa charte d'utilisation sont disponibles sur le site www.metropole-rouen-normandie.fr